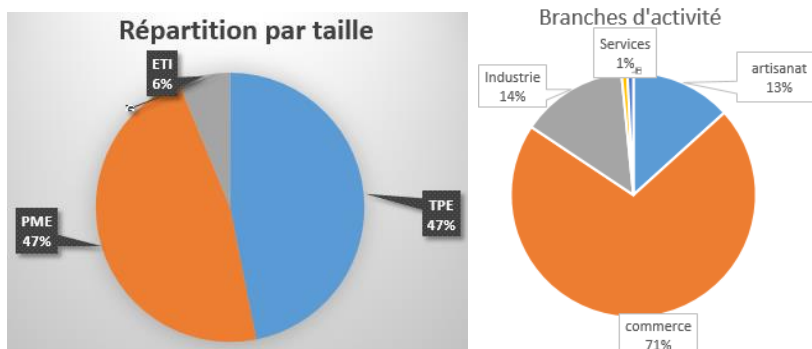
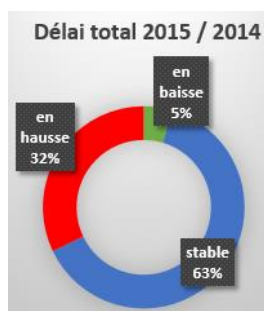


# L'évolution des délais de paiement dans l'alimentaire en 2015

En 2015, le CODINF a proposé aux organismes professionnels de réaliser une enquête consolidable, afin d'accroître sensiblement la représentativité de ses résultats. De nombreuses entités s'y sont ralliées et les **1691 réponses recueillies** sont à la hauteur de cette mobilisation. Ci-dessous les 128 résultats du secteur ALIMENTATION.

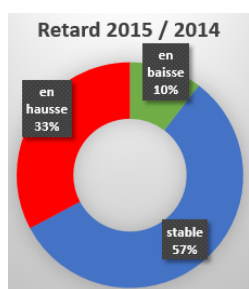


En raison des règles spécifiques à leurs propres délais de paiement, le **déai total de paiement clients** des fournisseurs de l'alimentation ressort à **43 jours**, soit 11 de moins que pour l'ensemble.



Le solde des perceptions d'évolution est nettement plus haussier que pour l'ensemble des secteurs :

- +12 points par rapport à 2009 (-19 pour l'ensemble)
- +27 points par rapport à l'an dernier (+12 pour l'ensemble)



Le **retard de paiement clients** est de **25 jours**, soit 5 de moins que pour l'ensemble. Le retard représente 59% du déai total (3 de plus qu'en moyenne).

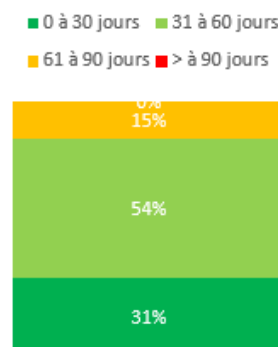
Par rapport à l'an dernier, le solde des perceptions est haussier de 23 points (4 de moins qu'en moyenne).

33% des fournisseurs ont noté un accroissement des "faux litiges" en 2015 (3 points de moins que pour l'ensemble).

## Délai de paiement de certaines catégories de clients

52% des fournisseurs de l'alimentation sont concernés par les "**grandes entreprises**" pour 26% de leur CA.

Grâce aux délais réglementés, ils sont mieux payés que la moyenne de 0 à 30 jours (+25 points) et moins mal au-delà de 60 jours (-18 points).

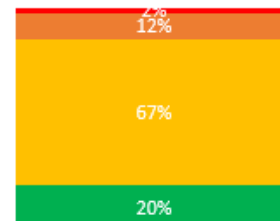


39% des fournisseurs de l'alimentation sont concernés par les "collectivités territoriales" pour 6% de leur CA.

Ils sont mieux payés que la moyenne de 0 à 30 jours (+10 points) et moins mal de 61 à 90 jours (-12 points) et au-delà de 90 jours (-4 points).

Ils ne sont que 2% (25% pour l'ensemble) à avoir constaté en 2015 une hausse du délai de paiement moyen de cette catégorie.

■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours  
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours

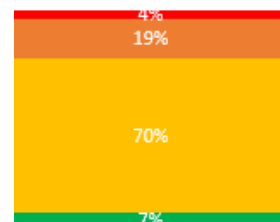


21% des fournisseurs de l'alimentation sont concernés par "l'Etat et les établissements publics" pour 3% de leur CA.

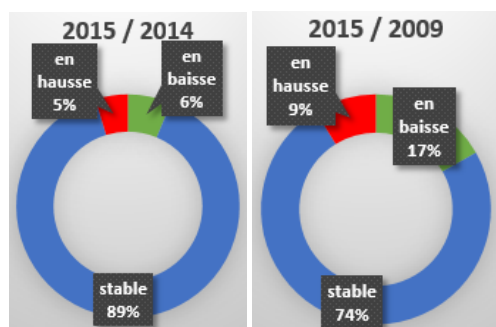
Ils sont à peine mieux payés que la moyenne selon les tranches : de 0 à 30 jours (-1 point), de 31 à 60 jours (+11 points), de 61 à 90 jours (-6 points) et au-delà de 90 jours (-3 points).

7% d'entre eux (27% pour l'ensemble) disent avoir constaté en 2015 une hausse du délai de paiement moyen de cette catégorie.

■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours  
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours



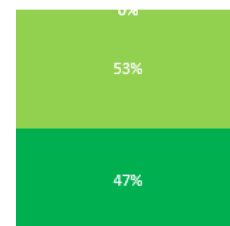
### Décal de paiement fournisseurs



Les fournisseurs de l'alimentation paient beaucoup plus souvent que la moyenne leurs fournisseurs à 30 jours (+16 points) et jamais au-delà de 60 jours.

Les perceptions d'évolution sont beaucoup plus stables que pour l'ensemble : de 7 points par rapport à l'an dernier et de 22 points par rapport à 2009.

■ 0 à 30 jours ■ 31 à 60 jours  
■ 61 à 90 jours ■ > à 90 jours

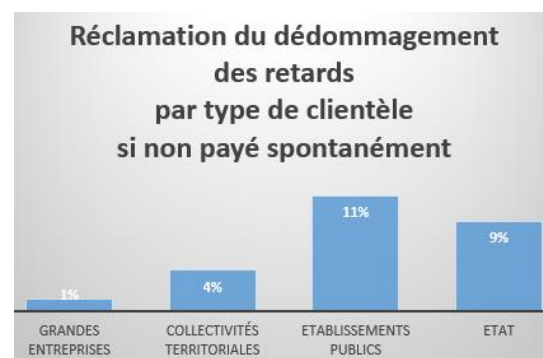


### Dédommagement des retards de paiement

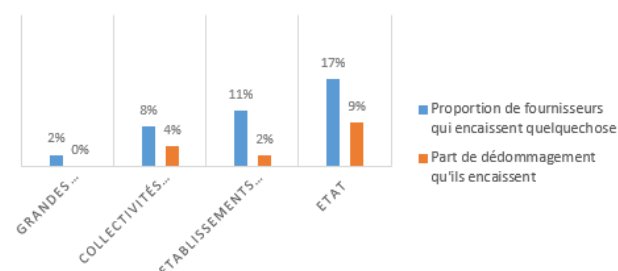
79% (5 points de plus que l'ensemble) des fournisseurs de l'alimentation ont choisi le taux de pénalité minimal (3% l'an !).

25% (6 points de moins que l'ensemble) ne spécifient pas l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€, pourtant obligatoire.

Les fournisseurs de l'alimentation réclament moins souvent que les autres secteurs les dédommagements, surtout vis-à-vis des grandes entreprises (18 points de moins que l'ensemble).



### PÉNALITÉS DE RETARD OU INTÉRÊTS MORATOIRES



En conséquence, les fournisseurs de l'alimentation encaissent moins de dédommagements sur tous les segments de clientèle (respectivement -17, -15, -9 et -13 points).